

mention caution solidaire à l'insu d'1 personne

Par MichelLag, le 11/01/2009 à 22:27

A la suite de la signature d'1 bon de commande pour l'achat d'1 véhicule par une personne, il a été rajouté à l'insu de celle-ci (donc en son absence) la mention suivante au dessus de sa signature :

"caution solidaire pour la somme de ... (en chiffres et en lettres).

Par la suite, et 10 ans après, une banque se retourne contre la signataire du bon. Voyant cela, cette signataire a fait effectuer à ses frais avec avis de son avocat, une expertise graphologique, qui a établi et constaté qu'après plusieurs tests, que ce n'était pas la signataire qui avait écrit ce qui avait été rajouté à son insu.

Quelle est la conduite à tenir en pareil cas, pour qu'elle puisse s'en sortir et prouver sa bonne foi ? (faut-il par exemple refaire effectuer une contre expertise pour contester la banque, et qui doit la payer). J'attends une réponse avant le 31/01/2009. Merci.